

JE JETTE OU PAS ?



Les matières suivantes ne peuvent être déposées dans le bac noir :

Dangereuses pour l'environnement, ces matières font également courir de nombreux risques au personnel qui les manipule lorsqu'elles se retrouvent dans le bac à déchets.



Matières radioactives

Exemples : iode 131 (utilisé pour traiter les maladies de la thyroïde), couches de patients soignés par radiothérapie ou ayant subi des examens par imagerie médicale, isotopes radioactifs d'origine médicale, etc.



Produits toxiques

Exemples : pesticides, produits de nettoyage, alcool à brûler, détachants, peintures, solvants et décapants pour peinture, chlore, produits pour la protection et le traitement du bois, naphthaline, etc.



Produits inflammables ou explosifs

Exemples : insecticides en bombe, désherbants, aérosols en tout genre, propane, butane, méthane, hydrogène, eau oxygénée, essence, pétrole, éther, éthanol, etc.

Des questions ?

Municipalité régionale de comté du Granit | Téléphone : 819 583-0181 | Courriel : environnement@mrcgranit.qc.ca